



PROCÈS-VERBAL
COMMISSION SPECIALE ENGAGEMENT REFORMES ET
COMPETITIONS
LRF
Samedi 18 Février 2023 à 14h00
La Plaine des Cafres

Membres :

Présents : MM. Yves ETHEVE (Président), Jacky AMANVILLE, Sharif ISSOP, Michael TECHER, Georges ABLANCOURT, Mme Marie Christine LEBON.

Personnel LRF : MM Claude LOWITZ, Eric TOURON.

1) ENGAGEMENTS

Confirmation pour la saison 2023

La Commission procède au contrôle des engagements 2023 (art. 5 et 7 du RAG de la LRF) et confirme les clubs ci-dessous, ayant régularisé leur situation pour le saison 2023:

R3 580812 A. ENT. SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE date d'effet 11/02/2023
VETERAN 545295 A.S. VET. DE LA MONTAGNE date d'effet 11/02/2023
R3 548012 J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE date d'effet 11/02/2023
FOOT ENT 1 614319 A. S.G.M.-AVIS FOOTBALL date d'effet 14/02/20.23
VETERAN 539581 U.S. DU TEVELAVE LES AVIRONS date d'effet 14/02/2023
SR2 590654 FC PARFIN date d'effet 15/02/2023
R3 582282 FC RIVIERE DES ROCHES date d'effet 16/02/2023
FOOT ENT 2 682396 A.S. RESTAURANT DU PITON date d'effet 17/02/2023
R2 560674 GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB date d'effet 18/02/2023

Compte tenu de la situation de ces clubs l'ensemble de leurs licenciés ne sont plus libre à compter de la date de prise d'effet, en cas de de changement de club, la licence 2023 de leurs joueurs mentionnera un cachet de mutation.

Clubs non en règle :

Les clubs ci-dessous ne sont pas en règle dans la procédure d'engagement 2023 (art. 5 et 7 du RAG de la LRF).

Compte tenu de la situation des clubs ci-dessous, l'ensemble de leur licencié est libre à compter du 01/01/2023, de procéder à un changement de club en bénéficiant de l'absence de cachet de mutation dans son nouveau club s'il décide de les quitter.

R2 529452 A. S. GUILLAUME
R3 539583 ECOLE DE FOOT ST PIERRE
R3 560370 ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RIVIERE DU MAT
R3 564255 A.J.S. BELLEMENE
JEUNE 582518 SP. C. DE VILLELE
SR2 560662 SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES

R2 542000 ENT. RAVINE CREUSE
R2 581109 SC PALMIPLAINOIS
R3 582171 ASSOCIATION F.C. OLYMPIQUE DE SAVANNAH
R3 545283 A.S. ENT. GRANDE MONTEE
JEUNE 553515 A. AMIS DE CAYENNE
FOOT ENT 1 682205 ASSOCIATION F. C. ALEXANDRE ENTREPRISE
FOOT ENT 2 664230 TBK FOOTBALL CLUB
VETERAN 550513 A.S. VET. BELLEPIERRE
R3 535583 J.S. MONTAGNARDE
R3 544644 A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON
R3 582172 ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE
R3 582282 F.C. RIVIERE DES ROCHES
FOOT ENT 1 664108 F. C. DEPOTAGE CONTAINER REUNION
FOOT ENT 1 680794 CORPORATIF MAIRIE SAINT PAUL
FOOT ENT 1 682509 A.S. VIN'STYL FOOT
FOOT ENT 2 660374 DUBAÏ AUTO FOOTBALL CLUB
FOOT ENT 2 664236 CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU RSMAR
FOOT ENT 2 664254 A.S. OCEANIC FROID BDC
FOOT ENT 2 664262 F.C. LEROY MERLIN
FOOT ENT 2 681092 U.S SEMITTEL
VETERAN 533768 A.S. VET. STE SUZANNE
VETERAN 548595 AM. ANCIENS MARSOUINS DE ST LEU
VETERAN 553015 A.C.S. DE DUPARC
VETERAN 563513 AMIC. ANC. CHARLES FOUCAULD
VETERAN 563960 AM. DES VETERANS DE L'EPERON
VETERAN 580763 ENT. DOMINICAINE ETANG SALE
VETERAN 581604 A. ENT. SOLID'AIR 974
VETERAN 615649 F.C. BOULANGER
FUTSAL 560663 NOIR SUR BLANC
FUTSAL 560684 CLUB FUTSAL PIEDS CARRES
FUTSAL 564101 SAIYAN FOOT DE CILAOS
FUTSAL 564104 A.S.C. OUEST FUSION
FUTSAL 564109 ENTENTE SAINT-LOUISIEN
FUTSAL 564113 A.S. LEROY MERLIN
FUTSAL 564121 UNIR OCEAN INDIEN
FUTSAL 581632 ECOLE DE DANSE MORING REYONE
FUTSAL 581633 AM. FUTSAL ST PIERRE
FUTSAL 581634 A. S. LES PANTHERES
FUTSAL 581644 ZAMBROCAL OUEST TEAM FUTSAL CLUB
FUTSAL 581645 A. TENNIS BALLON DU MOUFIA OMNISPORT
FUTSAL 582329 BOUILLON D'AVENTURES
FUTSAL 582520 FUTSAL CLUB PLAINE DES CAFRES

2) DEMANDE D'AFFILIATION

Dossier VAOVAO Sport et Culture

Considérant que l'association VAOVAO Sport et Culture fait une demande d'affiliation auprès de la FFF, via la Ligue Réunionnaise de Football en date du 31/12/2022,
Considérant que la demande a été déposée par courrier recommandé sans avoir eu de prise de contact avec les services administratifs de la LRF en amont,
Considérant que la demande ne respectait pas toutes les normes administratives et que la LRF a notifié à l'ASSOCIATION VAOVAO Sport et Culture, en date du 24/01/2023 par courrier de se mettre à jour le plus rapidement possible,

Considérant que l'Association a été reçue par la Commission Spéciale des Règlements, Engagements et Compétitions en date du 04/02/2023, afin de faire de la sensibilisation sur plusieurs obligations incombant aux clubs de Football

Considérant l'avis du bureau de la LRF,

Considérant l'avis de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives,

Considérant l'avis de la Régionale Sportive,

Attendu que dans les obligations ainsi que dans la procédure d'affiliation, l'association candidate doit fournir une attestation municipale mettant un terrain à leur disposition,

Attendu que pendant l'entretien, l'Association VAOVAO Sport et Culture émet l'intention de jouer sur le stade de Champcourt et déclare que la demande d'autorisation a été faite à la municipalité du TAMPON,

Attendu qu'à ce jour la LRF n'a toujours pas reçu l'attestation municipale de l'accord de la commune du TAMPON pour la mise disposition du terrain de Champcourt au profit de l'association VAOVAO Sport et Culture,

Attendu que même en possession de ce document, la CRTIS émet un avis défavorable pour l'utilisation du terrain de Champcourt pour le championnat de Régional 3 estimant que cette installation ne présente pas les garanties satisfaisantes en matière de sécurité,

Attendu que dans la procédure d'affiliation, l'association candidate doit fournir à la LRF et FFF, le PV de l'Assemblée Générale Constitutive c'est-à-dire le premier PV de l'association,

Attendu que dans le dossier d'affiliation transmis, figure le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association VAOVAO Sport et Culture,

Attendu que pour des motifs de préparation de calendrier et de composition des poules la LRF ne peut plus se permettre d'attendre que le dossier de l'association VAOVAO Sport et Culture soit complet,

Après délibérations et jugeant en dernier ressort,

la Commission décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'affiliation pour la saison 2023 à l'Association VAOVAO Sport et Culture et rejette la demande.

Dossier FC RAVINOISE

Après contrôle du dossier celui-ci étant conforme, la commission valide la demande d'affiliation.

Dossier ASSOCIATION FEMININES ET CULTURELLE DE BAGATELLE

Après contrôle du dossier celui-ci étant conforme, la commission valide la demande d'affiliation.

Dossier FC PLAINE DES GREGUES

Après contrôle du dossier celui-ci étant conforme, la commission valide la demande d'affiliation.

Dossier ATHLETIC CLUB LEROY MERLIN

Après contrôle du dossier celui-ci étant conforme, la commission valide la demande d'affiliation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire Général,

Le Président,

M. Yves ETHEVE.